

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1536**24 octobre 2002****SOMMAIRE**

ABN AMRO Investment Funds S.A., Luxembourg-Kirchberg	73723	FCM Finance S.A.H., Strassen	73718
ABN AMRO Investment Funds S.A., Luxembourg-Kirchberg	73723	Fintexint S.A.H., Strassen	73718
ACFI S.A.H., Strassen	73716	Groes S.A.H., Strassen	73719
Adriana, S.à r.l., Remich	73686	Halib S.A.H., Strassen	73719
Aegis Luxembourg (Finance), S.à r.l., Luxembourg	73697	Horse-Stud S.A.H., Strassen	73719
Aerotron S.A., Bridel	73682	Horus S.A.H., Bridel	73703
Ametis Development S.A., Luxembourg	73693	Horus S.A.H., Bridel	73703
Amily S.A.H., Strassen	73716	Immofin Holding S.A., Luxembourg	73688
Ani S.A.H., Strassen	73716	Invik International S.A., Luxembourg	73683
Anigolet S.A.H., Strassen	73716	Irmaco S.A.H., Strassen	73723
Arthur S.A.H., Strassen	73717	Komas Investment Holding S.A., Strassen	73723
Asia Bond & Currency Fund, Sicav, Luxembourg ..	73728	Kronospan Door Holdings, S.à r.l., Sanem	73724
Asia Bond & Currency Fund, Sicav, Luxembourg ..	73728	LD et JMC, S.à r.l., Larochette	73687
Bisho S.A.H., Strassen	73717	LeasePlan Luxembourg S.A., Luxembourg	73717
Bistra, S.à r.l., Luxembourg	73689	Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Senningerberg	73684
BMT S.A.H., Strassen	73717	Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Senningerberg	73684
Brasserie Chez Jean, S.à r.l., Greiveldange	73686	Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Senningerberg	73685
Calux, S.à r.l., Schengen	73702	MHI Consulting, S.à r.l., Strassen	73714
Chibi S.A.H., Strassen	73717	NautaDutilh (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	73709
Chryssi, S.à r.l., Hagen	73727	Nosta S.A.H., Strassen	73723
Citi Islamic Portfolios S.A., Luxembourg	73684	Ökovision Lux S.A., Luxembourg	73684
CMB Finance S.A., Luxembourg	73716	Rabobank Holland Fund, Sicav, Munsbach	73707
Compagnie Financière Privée 'COFIPRI' S.A.H., Luxembourg	73719	Rabobank Holland Fund, Sicav, Munsbach	73707
Compagnie Financière Privée 'COFIPRI' S.A.H., Luxembourg	73719	Rabobank Select Fund, Sicav, Munsbach	73708
Contender S.A.H., Strassen	73718	Rabobank Select Fund, Sicav, Munsbach	73709
Delux Productions S.A., Contern	73686	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds Management S.A., Munsbach	73706
Digit S.A.H., Strassen	73718	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds Management S.A., Munsbach	73706
Eichhof Finance AG, Luxembourg	73682	Thamaniah S.A.H., Luxembourg	73718
Eichhof Finance AG, Luxembourg	73682	Timesavers, S.à r.l., Luxembourg	73704
Eichhof Finance AG, Luxembourg	73683	Transfolux S.A., Luxembourg	73686
European Music Academy Schengen, A.s.b.l., Schengen	73720	Viva Resorts Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	73695
European Music Academy Schengen, A.s.b.l., Schengen	73722		

AEROTRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 49.639.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 31 mai 2002 à 10.30 heures*

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital de la société (LUF 1.250.000,-) en euros (EUR 30.986,69).

La désignation de la valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article des statuts se référant au capital est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par deux mille cinq cents (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(67735/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

EICHHOF FINANCE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.975.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 5 septembre 2002 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver les rapports du conseil d'administration ainsi que du Commissaire aux Comptes;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2001;
- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 30 septembre 2001 comme suit:

Résultat de l'exercice	CHF 30.284,00
Résultat reportés des exercices antérieurs	CHF 492.474,00
Affectation 5% à la réserve légale	-
Solde à reporter.	CHF 522.758,00

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Werner Dubach,
Monsieur Bruno Schmidiger,
Monsieur Adrian Bodmer,

ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG Fides Peat
pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 2001;

l'assemblée a décidé de reconduire pour une période d'une année le mandat de Monsieur Werner Dubach, administrateur, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes KPMG Fides Peat jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire appelée à se prononcer sur les comptes de la société au 30 septembre 2002;

- l'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveaux administrateurs:

Monsieur Roland Kleeb, Chief Financial Officer, demeurant à Fachstrasse 30, CH-8942 Oberrieden;
Madame Franziska Weissen, secrétaire de direction, demeurant à Eschfeldstrasse 9, CH-6312 Steinhausen
Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour EICHHOF FINANCE AG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67759/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

EICHHOF FINANCE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.975.

Extrait d'une réunion d'Administration tenue en date du 5 décembre 2002

Le Conseil d'Administration a, à l'unanimité, décidé lors de sa réunion de ce jour, de déléguer à gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager la société par la signature conjointe avec un membre du Conseil d'Administration.

M. Roland Kleeb, demeurant au Fachstrasse 30, CH-8942 Oberrieden, en remplacement de Monsieur Martin Lang, la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager la société par la signature conjointe avec un membre du Conseil d'Administration.

Ce pouvoir de signature se réfère également aux comptes bancaires de la société au Luxembourg.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour EICHHOF FINANCE AG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67760/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

EICHHOF FINANCE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 60.975.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Signature.

(67761/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

INVIK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.539.

In the year two thousand two, on the 22nd day of August.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company INVIK INTERNATIONAL S.A. having its registered office in Luxembourg.

The meeting is declared open at 2 p.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg, residing in Leudelange.

The chairman appoints Mrs Nadine Gloesener residing in Vichten as secretary of the meeting.

Mr Gilles Wecker residing in Luxembourg is elected as scrutineer.

The chairman declares that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To relieve as director from the board Mr Håkan Axelsson, company director, residing in Stockholm, Sweden.

2. To elect Mr Marc Beuls, company director, residing in Luxembourg, Luxembourg, as new director of the board.

The Board is then composed as follows:

- Mr Thomas Jönsson,

- Mr Marc Beuls,

- Mr Mikael Holmberg.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the five hundred thousand (500,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to relieve Mr Håkan Axelsson as director of the board.

Second resolution

The General Meeting resolves to elect as new member of the board of directors Mr Marc Beuls.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 2.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(67776/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.953.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour le compte de CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch)

Signature

(67794/014/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ÖKOVISION LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 52.642.

Die Hauptversammlung beschliesst, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, den Gewinn des Geschäftsjahres in Höhe von EUR 546.305,71 wie folgt zu verteilen:

Dividende.....	500.000,00 EUR
Übertrag.....	46.305,71 EUR

Die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates sind für eine weitere Amtsperiode von einem Jahr gewählt:

- Karl-Heinz Brendgen

VERSIKO AG, Fichtenstr. 42, D-40233 Düsseldorf

- Tjark Goldenstein

ÖKORENTA AG, Düsseldorferstr. 38, D-40721 Hilden

- Wolfgang Leo Mai

ÖKOBANK eG, Am Hauptbahnhof 6, D-60329 Frankfurt-am-Main

- Léon Hilger

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Für ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67796/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.904.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Signature.

(67798/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.904.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders - 26 July 2002

The Annual General Meeting of Shareholders was held at 12 noon at 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Chairman: Duncan Smith was elected as Chairman of the meeting.

Secretary: Claudia de Leo was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer: Jörg Kopp was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 March 2002.
3. Distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list that 5,461 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. *Approval of the reports of the board of directors and of the independent Auditor*
The Report of the Independent Auditor was read and approved by the meeting.
2. *Approval of the Statement of net assets and statement of changes in net assets for the year ended 31 March 2002*
The meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 March 2002.

3. *Distribution of dividends*

Upon the recommendation of the Directors, the meeting resolved that a dividend would be paid to the holders of shares in the COLONIAL HIGH YIELD SECURITIES FUND at the close of business on 25 July 2002.

<i>Fund</i>	<i>Distribution rate per Share</i>	<i>Pay Date</i>
COLONIAL HIGH YIELD FUND	\$ 0.455561	13 August 2002

4. *Discharge of the directors*

The meeting agreed to discharge all the Directors for the proper performance of their duties for the financial year ended 31 March 2002.

5. *Election of the directors*

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of Shareholders:

Mr Charles Robert Edge
Mr Peter Francis Gray
Mr Trevor Brian Davies
Mr Philip Malet de Carteret
Mr Lewis Nisbet Johnson.

6. *Election of the independent auditor*

The meeting agreed to re-elect ERNST & YOUNG S.A. as auditor for the financial year ended 31 March 2003.

7. *Any other business*

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 12.30 p.m.

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67799/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.904.

Nouvelle liste des directeurs de la société LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO

A omettre: M. Michael Colligan
Nouvelle liste: M. Charles Robert Edge
M. Peter F. Gray
M. Lewis Nisbet Johnson
M. Trevor Brian Davies
M. Philippe Malet de Carteret

G. Siegle

Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67806/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

TRANSFOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.489.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour TRANSFOLUX S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(67797/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

BRASSERIE CHEZ JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 5, rue du Breil.
R. C. Luxembourg B 86.853.

EXTRAIT

Il se dégage d'une résolution prise par les associés de la société à responsabilité limitée lors de l'Assemblée Générale sous seing privé du 19 juillet 2002, enregistrée à Remich, le 24 juillet 2002, vol. 177, fol. 48, case 6, aux droits de douze euros (12,- EUR) que la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant administratif, Monsieur Manuel Augusto Cardoso Timoteo et du gérant technique, Monsieur João Mota Goncalves.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 septembre 2002.

A. Lentz.

(67826/221/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ADRIANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 4, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 75.431.

EXTRAIT

Il se dégage d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 9 août 2002, enregistrée à Remich, le 13 août 2002, vol. 177, fol. 51, case 12, aux droits de douze euros (12,- EUR), que suite à la décision prise le 26 février 2002, la société à responsabilité limitée est gérée comme suit:

Monsieur Eric Nonnemacher, cuisinier, demeurant à F-57140 Florange, 15, rue des Passeurs, gérant technique depuis le 1^{er} novembre 2001.

Monsieur Safet Adrovic, commerçant, demeurant à L-5884 Howald, 304, route de Thionville, gérant administratif depuis le jour de la constitution de la société le 14 avril 2000.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Toutefois, à partir du 1^{er} novembre 2001, la société est engagée, jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), par la seule signature du gérant administratif.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 septembre 2002.

A. Lentz.

(67827/221/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

DELUX PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang.
R. C. Luxembourg B 37.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Signature

Un mandataire

(67887/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

LD ET JMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Michel Craps, maréchal-ferrant, célibataire, demeurant à Bastogne, route de Marche, 8;
2. Monsieur Luc Delforge, chauffeur, époux de Madame Michelle Chavée, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec brasserie, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LD et JMC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

- | | |
|---|----|
| 1. Monsieur Jean-Michel Craps, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. Monsieur Luc Delforge, prénommé, cinquante part sociales | 50 |

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Article 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Article 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés.

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Jean-Luc Hauferlin, cuisinier, demeurant à B-6840 Neufchateau (Belgique), 1, route de Ribaupré.

L'assemblée nomme gérants administratifs:

1. Monsieur Luc Delforge, prénommé;
2. Monsieur Jean-Michel Craps, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Craps, Delforge, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 août 2002, vol. 610, fol. 9, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 septembre 2002.

F. Unsen.

(67810/234/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

IMMOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.021.

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 10 avril 1982, numéro 76.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2002, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée de banque, demeurant à B-Hachy/Habay.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pietro Longo, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant.

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, I. Marechal-Gerlaxhe, P. Longo, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2002, vol. 422, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67814/242/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

BISTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of the month of July.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared the following:

Mr. Wolfgang Strang, salesman, residing at Langgasse 137, D-53859 Niederkassel.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is BISTRA, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and four hundred Euros (EUR 12,400.-) divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of a member, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year, except for the first fiscal year which shall start on the day of incorporation of the Company and end on the 31st December 2002.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed for all the 124 shares and paid in cash EUR 12,400.-.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
2. The following person is appointed sole manager of the Company:
Wolfgang Strang, salesman, residing at Langgasse 137, D-53859 Niederkassel, Germany.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzwei, am einunddreissigsten Juli.

Ist vor uns, Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Erschienen:

Herr Wolfgang Strang, Kaufmann, wohnhaft in Langgasse 137, D-53859 Niederkassel.

Der Komparent hat den Notar ersucht, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») hiermit gegründeten Gesellschaft wie folgt festzustellen:

Art. 1. Hiermit wird von dem Komparenten, und allen Personen, die Gesellschafter werden sollten, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet, die den nachstehenden Satzungen und dem anzuwendenden Recht unterliegt. Der Name der Gesellschaft ist BISTRA, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Obligationen, ungesicherten Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und sonstigen Wertpapieren jeder Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles. Die Gesellschaft kann sich auch an Teilhaberschaften beteiligen und ihren Gesellschaftszweck auch durch Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland erfüllen.

Sie kann Darlehen jedweder Form aufnehmen und Anleihen und ungesicherte Schuldverschreibungen ausgeben.

Ganz allgemein kann sie finanzielle oder jede sonstige Hilfe an verbundene Unternehmen gewähren, Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen treffen und alle Geschäfte tätigen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes für zweckmäßig erachtet.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbefristete Dauer gegründet.

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in Luxemburg-Stadt errichtet. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter innerhalb von Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendvierhundert Euros (EUR 12.400,-) festgelegt, eingeteilt in einhundertvierundzwanzig Anteile (124) mit einem Nennwert von je einhundert Euros (EUR 100,-).

Art. 6. Jeder Anteil befugt den Anteilinhaber auf einen verhältnismäßigen Teil in dem Aktivvermögen und den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 7. Anteile sind unter Gesellschaftern uneingeschränkt übertragbar. Außer wenn anders gesetzlich vorgesehen, unterliegt die Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters unterliegt die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. In jedem Falle besitzen die restlichen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, das innerhalb von dreissig Tagen nach der Nichtzustimmung der Übertragung an einen Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss, gemäß den Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

Art. 8. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die keine Gesellschafter sein müssen. Sie werden von der Gesellschafterversammlung bestellt und abbestellt, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit ad nutum abberufen werden.

Jeder Geschäftsführer kann per Telephon oder mittels ähnlichen Kommunikationsmitteln, die es den an den Vorstandssitzungen teilnehmenden Personen ermöglichen, sich gegenseitig zu hören, an den Vorstandssitzungen teilnehmen. Eine Vorstandssitzung kann auch nur über Telephon abgehalten werden. Die Teilnahme an einer Vorstandssitzung durch solche Mittel ist einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleichwertig.

Die Vorstandssitzung kann durch einstimmigen Beschluss, Beschlüsse in einem oder mehreren gleichen Dokumenten per Rundschreiben nehmen, wenn die Gutheißung schriftlich, per Kabel oder Fernkopierer oder ähnlichen Kommunikationsmitteln erfolgt. Die Gesamtheit bildet das unterschriebene Rundschreiben, das den Beschluss beweist.

Gegenüber Dritten besitzen die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft diese in allen Umständen zu vertreten und alle Handlungen in Bezug auf die Gesellschaft zu tätigen. Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift eines Geschäftsführers oder durch die einzelne Unterschrift derjenigen Person oder Personen verpflichtet, der bzw. denen eine solche Zeichnungsbefugnis von den Geschäftsführern übertragen wurde.

Art. 9. Die Geschäftsführer sind nicht persönlich für die Schulden der Gesellschaft haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft haften sie für eine korrekte Ausübung ihrer Pflichten.

Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen. Er hat die gleiche Stimmenanzahl wie er Anteile hält und kann rechtmäßig durch einen speziell hierzu ernannten Bevollmächtigten an den Gesellschafterversammlungen teilnehmen.

Art. 11. Kollektive Beschlüsse sind nur gültig wenn sie durch eine Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Kapitals angenommen werden. Jedoch können Beschlüsse über Satzungsänderungen nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit gefasst werden.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2002 endet.

Art. 13. Jedes Jahr erstellen die Gesellschaftsführer die jährlichen Konten.

Art. 14. Die jährlichen Konten sind den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zugänglich.

Art. 15. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald und solange eine solche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können beschließen, Zwischendividenden (dividendes intérimaires) auf der Basis von Konten, die von den Gesellschaftsführern erstellt werden und zeigen, daß genügend Gelder zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, ausschütten, unter der Bedingung, dass der auszuschüttende Betrag nicht die seit dem letzten Geschäftsjahr erwirtschafteten Gewinne zuzüglich der übertragenen Gewinne und der frei verfügbaren Reserven, abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer von dem Gesetz oder von den Satzungen errichtete Reserve zuzuführen sind.

Das Saldo kann per Gesellschafterbeschluss an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Emissionsprämienkonto kann per Gesellschafterbeschluss an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafter können beschließen, jegliche Summe von dem Emissionsprämienkonto dem legalen Reservenkonto zuzuführen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, und von den Gesellschaftern die auch ihre Befugnisse und Vergütung festlegen, benannt werden.

Art. 17. Wenn, und so lange wie ein einzelner Gesellschafter all Anteile hält, existiert die Gesellschaft als Einzelgesellschaftergesellschaft (société unipersonnelle), gemäß Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes unter anderem anwendbar.

Art. 18. Alle nicht durch die vorliegenden Satzungen geregelten Angelegenheiten unterliegen den gesetzlichen Vorschriften.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar stellt fest, dass die Bedingungen wie in Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnungen

Nachdem die Satzungen auf diese Weise durch den Komparenten aufgestellt worden sind, hat der Komparent alle 124 Anteile in bar, EUR 12.400,-, eingezahlt.

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, worüber dem beurkundenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedweder Form, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstanden sind, werden auf ca. eintausendfünfhundert Euros (1.500,- EUR) veranschlagt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Der Gesellschafter hat daraufhin die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Geschäftssitz wird in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire festgelegt.

2. Folgende Person wird als alleiniger Gesellschaftsführer bestellt:

Herr Wolfgang Strang, Kaufmann, wohnhaft in Langgasse 137, D-53859 Niederkassel

Zur Beglaubigung dessen wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen des vorerwähnten Komparenten die vorliegende Urkunde in englisch abgefaßt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen des genannten Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Nach Verlesen der Urkunde an den Komparenten hat der besagte Komparent die vorliegende Originalurkunde zusammen mit uns, dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Strang, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 136S, fol. 11, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. September 2002.

P. Bettingen.

(67821/202/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

AMETIS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- IMSA ENTERPRISES INC., une société de droit canadien domiciliée 1000, de la Gauchetière West, Suite 2900 à Montréal (Québec) H3B 4W5,

ici représentée par Monsieur Roger Greden, directeur de société, domicilié 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir général du 10 août 2001.

Duquel pouvoir une copie a été réalisée et après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2.- Monsieur Pierre-Paul Boegen, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 65 rue de Freylange (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de AMETIS DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra aussi avoir pour objet la détention, l'exploitation, la location et la mise en valeur d'immeubles et de terrains, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre elle pourra investir dans toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros), représenté par 700 (sept cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- IMSA ENTERPRISES INC., prédésignée, six cent quatre vingt dix actions	690
2.- Monsieur Pierre-Paul Boegen, prénommé, dix actions	10

Total: Sept cents actions	700
---------------------------------	-----

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 70.000,- (soixante dix mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pierre-Paul Boegen, prénommé.
- b) Monsieur Roger Greden, prénommé.
- c) Madame Christine Michel, employée privé, demeurant 81, rue de l'Industrie, B- 6792 Halanzy

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société CODEJA S.A., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille huit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, P.-P. Boegen, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2002, vol. 422, fol. 42, case 6. – Reçu 700 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67813/242/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

VIVA RESORTS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

EDUM HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, et
- Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel, café-restaurant avec un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'exploitation d'un dancing.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de VIVA RESORTS LUXEMBOURG.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts ont été souscrites par EDUM HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à sept cent soixante-dix euros (770,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fernando Manuel Martins Dos Santos, gérant de sociétés, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Heynen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2002, vol. 422, fol. 43, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(67815/242/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

AEGIS LUXEMBOURG (FINANCE), Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société AEGIS GROUP PLC, avec siège à GB-Londres W1H 6LY, 43-45 Portman Square, représentée par M. Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

en vertu d'une procuration établie à Londres, le 7 août 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par M. Paul Marx, prénommé, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AEGIS LUXEMBOURG (FINANCE).

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui ont été souscrites par la société AEGIS GROUP PLC, avec siège à GB-Londres W1H 6LY, 43-45 Portman Square.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Le conseil de gérance ne peut prendre des décisions que si la majorité des gérants au moins se réunit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Cependant, en cas de décisions sur le paiement de dividendes par une filiale directe de la société ou sur l'affectation du bénéfice par une société en nom collectif, dans laquelle la société détient une participation, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Ces décisions doivent être prises à l'unanimité.

Chaque gérant peut se faire représenter par un autre gérant. Un gérant ne peut cependant représenter qu'un seul de ses collègues. Toute participation par téléphone, par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de présence non physique est interdite.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Eleonore Sauerwein, gérante de société, ayant son domicile professionnel à F-92971 Paris la Défense, 4, place de Saverne, Monsieur Jeremy Hicks, gérant de société, ayant son domicile professionnel à GB-Londres W1H 6LY, 43-45 Portman Square, et la société BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représentée par son gérant, sont nommés gérants pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant demeurant à Luxembourg et d'un autre gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise; en cas de divergences entre les deux textes, le texte français l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation of the foregoing text:

In the year two thousand and two, on the fourth of September.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary with residence at Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company AEGIS GROUP PLC, with its registered office at UK-London W1H 6LY, 43-45, Portman Square, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy issued in London, on August 7, 2002.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Paul Marx, prenamed, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is AEGIS LUXEMBOURG (FINANCE).

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The company may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) sharequotas of EUR 100.- (one hundred Euro) each, which have been subscribed by the company AEGIS GROUP PLC with its registered office at UK-London W1H 6LY, 43-45, Portman Square.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The board of managers may take resolutions only if the majority of the managers at least holds its meetings in Luxembourg at the registered office or at any other place indicated in the convening notice. However, in case of resolutions regarding the payment of dividend by any direct subsidiary of the corporation or regarding the profit allocation from any partnership, in which the corporation holds a participation, the board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at the meeting of the board of managers. Such resolutions shall be taken by unanimous vote. Each manager may be represented by another manager. A manager may nevertheless represent one of his colleagues only. Any participation by telephone, video- or telephone-conference or any other means of non-physical presence at the board meeting is prohibited.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2002.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

Mrs Eleonore Sauerwein, manager, residing professionally at F-92971 Paris la Défense, 4, place de Saverne, Mr Jeremy Hicks, manager, residing professionally at UK-London W1H 6LY, 43-45, Portman Square, and the company BAC MANAGEMENT, S.à r.l. with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by its manager, are appointed as managers for an unlimited duration. The company is bound in all circumstances by the joint signatures of a manager residing in Luxembourg and of any other manager.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxy holder the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Signé: Marx, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 136S, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 septembre 2002.

T. Metzler.

(67834/222/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

CALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 28, Killeboesch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Madame Catherine Groff, employée privée, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 4, rue de la Gare.
2. Monsieur Alain Gobbo, sans état particulier, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 4, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de gros et de détail, l'importation et l'exportation de tous produits et articles de sports, ainsi que la location de bicyclettes.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CALUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schengen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Madame Catherine Groff, employée privée, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 4, rue de la Gare,	250
deux cent cinquante parts sociales	
2. Monsieur Alain Gobbo, sans état particulier, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 4, rue de la Gare	250
deux cent cinquante parts sociales	
Total: cinq cents parts sociales.	500

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui même, pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à 730,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-5444 Schengen, 28, Killeboesch.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant technique de la société Madame Catherine Groff, employée privée, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 4, rue de la Gare.
3. L'assemblée générale désigne comme gérant administratif de la société Monsieur Alain Gobbo, sans état particulier, demeurant à F-57570 Puttelange-les-Thionville, 4, rue de la Gare.
4. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Groff, A. Gobbo et A. Lentz

Enregistré à Remich, le 6 septembre 2002, vol. 466, fol. 4, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 septembre 2002.

A. Lentz.

(67828/221/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

HORUS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bridel.

R. C. Luxembourg B 22.339.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORUS S.A.H.

J. Reuter

(67850/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

HORUS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bridel.

R. C. Luxembourg B 22.339.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORUS S.A.H.

J. Reuter

(67851/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

TIMESAVERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Madame Dawn Evelyn Shand, administrateur de sociétés, demeurant à L-7303 Steinsel, 8, rue des Merisiers;
- 2.- Monsieur Simon Woodville Baker, expert-comptable, demeurant à L-7303 Steinsel, 8, rue des Merisiers.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}: Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'administration de sociétés, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser des comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec ces objets.

La société pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de TIMESAVERS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de tous les gérants.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Dawn Evelyn Shand, prénommée, quatre-vingts parts sociales	80
2) Monsieur Simon Woodville Baker, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées en raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par deux gérants.

Monsieur Simon Woodville Baker, expert-comptable, demeurant à L-7303 Steinsel, 8, rue des Merisiers, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Madame Dawn Evelyn Shand, administrateur de sociétés, demeurant à L-7303 Steinsel, 8, rue des Merisiers, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

Les gérants auront tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Shand, Baker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 août 2002, vol. 426, fol. 17, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 septembre 2002.

A. Weber.

(67829/236/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 46.368.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Signature.

(67800/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

**RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS MANAGEMENT S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 46.368.

Protokoll der Jahreshauptversammlung der Anteilhaber - 25. Juni 2002 um 11.30 Uhr

Die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber wurde um 11.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg abgehalten.

Wahlen

Folgende Personen wurden gewählt:

Vorsitzender: Herr Peter Signer
Protokollführer: Frau Lorna Ros
Wahlprüfer: Herr Ivan Cheng.

Tagesordnung:

1. Annahme des Berichtes des unabhängigen Wirtschaftsprüfers.
2. Annahme der Nettovermögensaufstellung und der Erfolgsrechnung per 31. Dezember 2001.
3. Beschlussfassung über die Ausschüttung der Dividenden.
4. Entlastung der Verwaltungsräte und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers.
5. Wahl der Verwaltungsräte.
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Anwesenheitsliste

Der Vorsitzende erklärte, dass gemäss Anwesenheitsliste sämtliche Anteile persönlich oder durch Vollmacht vertreten waren, so dass man mit der Tagesordnung fortfahren konnte.

Beschlussfassungen

1. Annahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers

Der Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers wurde angenommen.

2. Annahme der Nettovermögensaufstellung und der Erfolgsrechnung per 31. Dezember 2001

Die Nettovermögensaufstellung und die Erfolgsrechnung für das am 31. Dezember 2001 abgeschlossene Geschäftsjahr wurden angenommen.

3. Beschlussfassung über die Ausschüttung der Dividenden

Die Versammlung beschloss, keine Dividende auszuzahlen.

4. Entlastung der Verwaltungsräte und des statutarischen Rechnungsprüfers

Das Honorar des Wirtschaftsprüfers von EUR 2.975,- wurde für das am 31. Dezember 2001 abgeschlossene Geschäftsjahr genehmigt.

Den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Abschlussprüfer wurde für das am 31. Dezember 2001 abgeschlossene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

5. Wahl der Verwaltungsräte

Folgende Personen wurde in den Verwaltungsrat wiedergewählt:

Herr Robert Signer
Herr Peter Signer
Herr John Sutherland.

6. Wahl des Rechnungsprüfers

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. wurde als Abschlussprüfer wiedergewählt.

7. *Verschiedenes*

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte vorlagen, wurde die Versammlung um 12.00 Uhr geschlossen.

Unterschriften

Vorsitzender / Protokollführer / Wahlprüfer

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67801/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 52.747.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Signature.

(67802/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 52.747.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders - 27 August 2002

The Annual General Meeting of shareholders was held at 15.00 p.m. at 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in Luxembourg.

Chairman: Jacques Bonnier was elected as Chairman of the meeting.

Secretary: Paul Robot was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer: Lorna Ros was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

1. Approval of the Report of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2002.
3. Approval of the allocation of results.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list 655,795 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the report of the independent auditor

The report was read and approved by the meeting.

2. Approval of the statement of net assets and statement of operations for the year ended 31 May 2002

The meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31 May 2002.

3. Approval of the allocation of results

The meeting agreed that no distribution would be made for the year ended 31 May 2002.

4. Discharge of the directors

The meeting agreed to discharge the Directors for the proper performance of their duties during the year ended 31 May 2002.

5. Election of the directors

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

Mr Victor den Hoedt

Mr J. Bonnier

Mr A. Elvinger

Mr G. J. Has

Mr Frank Spreuwers.

6. Election of the independent auditor

The meeting agreed to re-elect KPMG AUDIT as Auditor for the period of one year until the next Annual General Meeting of shareholders.

7. Any other business

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 15.30 p.m.

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67803/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.780.

Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders - 27 August 2002

The Annual General Meeting of shareholders was held at 14.00 p.m. at 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach in Luxembourg.

Chairman: Jacques Bonnier was elected as Chairman of the meeting.

Secretary: Paul Robat was elected as Secretary of the meeting.

Scrutineer: Lorna Ros was elected as Scrutineer of the meeting.

Agenda:

1. Approval of the Report of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2002.
3. Approval of the allocation of results.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the meeting declared that from the attendance list 159,667 shares were present or represented at the meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the report of the independent auditor

The report was read and approved by the meeting.

2. Approval of the statement of net assets and statement of operations for the year ended 31 May 2002

The meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the year ended 31 May 2002.

3. Approval of the allocation of results

The meeting agreed that no distribution would be made for the period ended 31 May 2002.

4. Discharge of the directors

The meeting agreed to discharge the Directors for the proper performance of their duties during the year ended 31 May 2002.

5. Election of the directors

The meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders:

Mr Victor den Hoedt

Mr J. Bonnier

Mr A. Elvinger

Mr G. J. Has

Mr Frank Spreuwers.

6. Election of the independent auditor

The meeting agreed to elect KPMG AUDIT as Auditor for the period of one year until the next Annual General Meeting of shareholders.

7. Any other business

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 14.30 p.m.

Signatures

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67804/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 53.780.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Signature.

(67805/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

NautaDutilh (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-second day of August.

Before Us Maître Alex Weber, notary public, residing in Bascharage.

There appeared:

NautaDutilh HOLDING B.V., a company incorporated under the Laws of the Netherlands, with registered office in NL-3014 DA Rotterdam, Weena 750,

duly represented by Mrs Aurélie Debare, private employee, residing in Metz (France), by virtue of a proxy under private seal, given in Rotterdam on July 29th, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of a company with limited liability governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of NautaDutilh (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. The company is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the company is the professional providing of services in economic matters as economic counsel («conseil économique»).

The company may also acquire, hold, manage and sell participating interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, undertakings or enterprises and grant such entities every technical, financial or any other assistance. In general, the company may take any measures and carry out any commercial, industrial, civil, financial or other operations which it considers necessary or useful for the accomplishment or development of its corporate purposes.

Title II.- Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

All the units have been fully paid-in by the subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing. Contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members. The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the company.

Title III.- Management

Art. 12. The company shall be managed one or several managers appointed and freely removed by the general meeting of members, which determines his/their powers, compensation and duration of their mandates. If more than one manager is appointed, the managers form a board of managers.

Art. 13. The sole manager takes his resolutions in writing. All resolutions by the sole manager shall be dated, signed and kept in a special register.

In the case of a board of directors, resolutions are taken as follows: the board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who need not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the company.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of members, to any manager or member of the board of managers.

Art. 16. The company will be bound by the single signature of any manager or the single signature of any person to whom such signing power has been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the company. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company. Out of the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company. The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- a) Interim accounts are established by the management,
- b) These accounts show a profit including profits carried forward,
- c) The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV.- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1) The first manager of the company is Mr Derk Prinsen, attorney-at-law, residing in Rotterdam (The Netherlands), Haydnlaan 36, who is appointed for a term of three (3) years.

2) The registered office of the company is fixed at L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

NautaDutilh HOLDING B.V., une société constituée d'après les lois des Pays-Bas, avec siège social à NL-3014 DA Rotterdam, Weena 750,

dûment représentée par Madame Aurélie Debare, employée privée, demeurant à Metz (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rotterdam en date du 29 juillet 2002.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, régie par les lois afférentes et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Raison sociale - Durée - Siège - Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le propriétaire actuel des parts créées et tous ceux qui deviendront associés dans le futur une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NautaDutilh (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Art. 4. La société a pour objet la prestation, à titre professionnel, de services en matière économique en tant que conseil économique.

La société peut de même acquérir, détenir, gérer et vendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés, entreprises et associations luxembourgeoises ou étrangères et concéder à ces entités toute assistance technique, financière ou autre. D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure et à exécuter toute opération commerciale, industrielle, civile, financière ou autre qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par le souscripteur et libérée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi que cela a été certifié par le notaire instrumentant.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée, représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir et ratifier tous actes en relation avec la société.

A moins que la loi n'en dispose autrement, les résolutions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée, sont adoptées à la majorité simple des associés présents et votants.

Le capital social ainsi et les autres stipulations des présents statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent modifier la nationalité de la société par une résolution prise à l'unanimité des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et s'ils confirment avoir été informé du contenu de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Toute part sociale donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale; si la part sociale est tenue par plus d'une personne, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Si la société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions prises par l'associé unique dans le cadre du premier alinéa du présent article, seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal. Les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal. Cependant, cette dernière stipulation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis si les parts reviennent en tant que réserve légale aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés et librement révoqués par l'assemblée des associés, qui détermine également ses/leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants forment un conseil de gérance.

Art. 13. Le gérant unique prend ses résolutions par écrit. Toutes résolutions du gérant unique sont datées, signées et gardées dans un registre spécial.

S'il existe un conseil de gérance, les résolutions sont prises comme suit: le conseil de gérance choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins vingt-quatre heures avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à cette date. A une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopieur ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant soit présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Art. 14. Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président, ou en son absence, par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le gérant unique ou le conseil de gérance, suivant le cas, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition pour le compte de la société.

Tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, suivant le cas.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, suivant le cas, peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à tout gérant ou membre du conseil de gérance.

Art. 16. La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, avec exception pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 19. Chaque année au dernier jour de l'année sociale les comptes sociaux sont arrêtés par le conseil de gérance, et sont à la disposition des associés au siège social de la société. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins, affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social. Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le conseil de gérance à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- a) Des comptes intermédiaires doivent être établis par le conseil de gérance,
- b) Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés y inclus, font apparaître un bénéfice,
- c) L'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs (personne physique ou personne morale), nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné, déclare avoir vérifié l'existence des conditions posées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit a immédiatement arrêté les résolutions suivantes:

- 1) Le premier gérant de la société est Monsieur Derk Prinsen, juriste, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas), Haydnlaan 36, qui est nommé pour une durée de trois (3) années.
- 2) Le siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Debare, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 août 2002, vol. 426, fol. 17, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 septembre 2002.

A. Weber.

(67830/236/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

MHI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8013 Strassen, 14, rue Belle-Vue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

WILL-DOUG HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette,

et Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach, lui-même représenté par Monsieur Alhard von Ketelhodt, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MHI CONSULTING, S.à r.l.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi à dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de produits électriques et électroniques en gros et en détail ainsi que la planification, l'établissement et le contrôle de toutes installations électriques, électroniques et téléinformatiques et le conseil en la matière.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites par WILL-DOUG HOLDING S.A., préqualifiée.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Marc Hilbert, ingénieur, demeurant à L-8013 Strassen, 14, rue Belle-Vue.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8013 Strassen, 14, rue Belle-Vue.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: von Ketelhodt, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 136S, fol. 22, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2002.

P. Bettingen.

(67823/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ACFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 40.986.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACFI S.A.H.

J. Reuter

(67835/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

AMILY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 25.053.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FAMILY S.A.H.

J. Reuter

(67836/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ANI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 20.075.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANI S.A.H.

J. Reuter

(67837/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ANIGOLET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 12.005.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANIGOLET S.A.H.

J. Reuter

(67838/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

CMB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 40.279.

—
Membres du Conseil d'Administration suite à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 avril 2002

M. Marc Saverys

M. Nicolas Saverys

M. Ludo Beersmans.

Commissaire aux Comptes suite à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 avril 2002

INTERAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67895/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ARTHUR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 36.517.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARTHUR S.A.H.

J. Reuter

(67839/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

BISHO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 40.441.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BISHO S.A.H.

J. Reuter

(67840/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

BMT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 20.966.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BMT S.A.H.

J. Reuter

(67841/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

CHIBI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 40.987.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHIBI S.A.H.

J. Reuter

(67842/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

LeasePlan LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 29.202.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

LeasePlan LUXEMBOURG S.A.

B. Walte

Directeur

(67925/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

CONTENDER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 32.253.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONTENDER S.A.H.

J. Reuter

(67843/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

DIGIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 17.599.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIGIT S.A.H.

J. Reuter

(67844/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

FCM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 29.244.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FCM FINANCE S.A.H.

J. Reuter

(67845/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

FINTEXINT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 50.100.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINTEXINT S.A.H.

J. Reuter

(67846/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

THAMANIAH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 36.980.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2002, vol. 574, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

Signature

Administrateur

Pour A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet

Administrateur-délégué

(67874/813/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

GROES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 19.296.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROES S.A.H.

J. Reuter

(67847/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

HALIB S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 19.708.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HALIB S.A.H.

J. Reuter

(67848/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

HORSE-STUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 30.856.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORSE-STUD S.A.H.

J. Reuter

(67849/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE PRIVEE 'COFIPRI' S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.228.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 1^{er} juin 2002

Les mandats de Messieurs Emile Vogt, Jacques Reckinger et René Schlim, Administrateurs, et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67866/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE PRIVEE 'COFIPRI' S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.228.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

Signature

(67866A/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

EUROPEAN MUSIC ACADEMY SCHENGEN, Association sans but lucratif.

Siège social: Schengen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux; le quatre septembre.

Ont comparu:

1. Monsieur Hubert Clasen, Administrateur-Délégué des CAVES BERNARD MASSARD demeurant à Mertert
2. Monsieur Alain de Muysen, Conseiller de légation demeurant à Luxembourg
3. Monsieur Charles Kerschenmeyer, Vice-Président des SOLISTES EUROPEENS, Luxembourg et Secrétaire Général des Jeunesses Musicales du Luxembourg demeurant à Mamer
4. Monsieur Eugène Prim, Président des SOLISTES EUROPEENS, Luxembourg demeurant Steinsel,
5. Monsieur Affi Scherer, Président de SEL CLASSICS (LUXEMBOURG) S.A. demeurant à Luxembourg
6. Monsieur Roger Weber Bourgmestre de Remerschen demeurant à Remerschen
7. Monsieur Jean Wenandy, Président des JEUNESSES MUSICALES DU LUXEMBOURG demeurant à Luxembourg ici représenté par Monsieur Eugène Prim prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Larmor-Baden (France) le 31 août 2002,

la précitée procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des comparants, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif à constituer.

Chapitre 1^{er}: Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé une association sans but lucratif sous la dénomination: EUROPEAN MUSIC ACADEMY SCHENGEN.

Art. 2. But. L'association a pour objet:

- l'organisation de séminaires de perfectionnement pour jeunes musiciens
- la création et la propagation du «Quatuor Schengen» et du «Schengen Chamber Orchestra»
- l'organisation de concerts sous la dénomination «Klassik op der Musel» - la création d'un «European Violin Center of Excellency»

L'organisation et la gestion peuvent être confiées à une organisation tierce.

L'association peut en outre poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Siège. Le siège de l'association est établi à Schengen.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège administratif est établi à Luxembourg.

Art. 4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II: Membres associés, membres adhérents

Art. 5. L'association comprend des membres associés, lesquels seuls ont les droits prévus par la loi, du 21 avril 1928, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif; leurs noms figurent sur la liste déposée annuellement au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg; ils prennent part aux assemblées générales.

Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à trois.

Les membres associés paient une cotisation annuelle, qui est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être supérieure à Euros 125,- ni inférieure à la cotisation des membres adhérents.

Les cotisations couvrent l'exercice social, qui commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé adressera au conseil d'administration une demande écrite.

L'assemblée générale se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres associés présents ou représentés dans sa prochaine réunion.

Art. 5. En dehors des membres associés, l'association admet des membres adhérents, qui ne prennent pas part aux assemblées générales. Il s'agit des membres donateurs, des membres honoraires, des membres d'honneur et des membres protecteurs. Seuls les membres protecteurs sont nommés par l'assemblée générale.

Peuvent être admis comme membres adhérents toute personne physique ou toute société ou association qui en fera la demande.

Art. 7. La qualité de membre associé et celle de membre adhérent se perd:

- a) par la démission volontaire;
- b) par le non-paiement des cotisations annuelles dans les deux mois de la présentation des quittances;
- c) par la décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre associé ou d'un membre adhérent est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres associés présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il devra restituer la carte de membre, ainsi que les documents émis à son nom.

Art. 8. En cas de décès d'un membre associé, ses ayants droit ou héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou versements effectués.

Art. 9. Les membres associés et les membres adhérents ne prennent aucun engagement personnel autre que celui de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Chapitre III: Conseil d'administration, comité directeur

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, choisis parmi les membres associés et élus par l'assemblée générale pour une durée maximum de trois ans.

Cependant, le conseil d'administration reste en fonction jusqu'à son renouvellement par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toute candidature est proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration, ou par un membre associé.

L'assemblée générale peut désigner un président honoraire, un président d'honneur, et qui peuvent prendre part aux réunions avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies en son sein ou en dehors du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il nomme et révoque les titulaires des emplois principaux, détermine leur mission et fixe leurs émoluments; il établit et arrête les comptes de l'association et les présente à l'assemblée générale annuelle; il ordonne et approuve les dépenses, en effectue ou en autorise le règlement.

Le conseil d'administration peut conclure des baux, vendre, acquérir, échanger tous biens et immeubles, emprunter, hypothéquer les immeubles de l'association pour sûreté de ses emprunts, stipuler la voie parée, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'office ou autres, avec renonciation à tous droits réels avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, traiter, transiger, compromettre.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative, et tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président ainsi que des personnes pouvant exercer d'autres fonctions.

Art. 13. Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les membres absents ou empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, qui ne pourra cependant pas être porteur de plus d'une procuration.

Si une réunion de conseil ne s'est trouvée en nombre pour délibérer sur son ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Art. 14. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir d'engager l'association à un comité directeur formé du président, du vice-président et de deux administrateurs au maximum.

Le comité-directeur décide à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions prises par le comité-directeur doivent être soumises pour ratification au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Les opérations de l'association sont surveillées par un vérificateur aux comptes, élu par l'assemblée générale pour une durée maximum de trois ans. Il est rééligible.

Il exerce son droit de contrôle en prenant connaissance, sans déplacement, de toutes les écritures de la société. Il soumet à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il jugera convenables.

Chapitre IV: Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au cours du premier trimestre qui suit la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le président ou, à son défaut, par le vice-président. Une assemblée générale doit être convoquée extraordinairement lorsqu'un cinquième des membres associés le demande par écrit.

Le président du conseil d'administration ou son vice-président peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt de l'association le demande.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux membres associés par simple lettre huit jours francs au moins avant l'assemblée.

Art. 17. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, à moins que le conseil n'en décide autrement.

Art. 18. Sous réserve des dispositions de l'art. 20 ci-après, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de parité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les membres associés empêchés ou absents peuvent donner à un autre associé pouvoir de les représenter.

Art. 19. Aucune modification des statuts ne peut être admise si elle n'est mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale et si cette assemblée ne réunit pas au moins les 2/3 des membres associés présents ou représentés.

Au cas où l'assemblée générale ainsi convoquée ne réunit pas le nombre de membres associés exigé, une seconde assemblée peut être tenue, qui statue valablement quel que soit le nombre de votants, mais la décision doit dans ce cas être soumise à l'homologation du tribunal civil d'arrondissement de Luxembourg.

Dans tous les cas, la modification doit être votée par les 3/4 des membres associés présents ou représentés.
La dissolution de l'association est considérée comme une modification des statuts.

Art. 20. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et son vice-président.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Sur demande des membres associés, les décisions de l'assemblée leur sont notifiées par circulaire.

Chapitre V: Bilan, budgets, liquidation

Art. 21. Chaque année un mois avant la réunion de l'assemblée générale statutaire, le compte de l'exercice écoulé est arrêté au 31 décembre et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale statutaire, qui statue en outre sur la décharge à donner au conseil d'administration, au comité-directeur et au vérificateur aux comptes.

Art. 22. En cas de dissolution, la liquidation est faite par un conseil de liquidation composé des administrateurs en fonction à ce moment.

L'actif est attribué à une ou plusieurs oeuvres ou institutions luxembourgeoises sans but lucratif dont l'objet se rattache à celui de la présente association, conçu de la façon la plus large et tel qu'il est précisé à l'article deux des présents statuts.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Schengen, le 4 septembre 2002

H. Clasen / E. Prim / A. De Muysen / A. Scherer / C. Kerschenmeyer / R. Weber / J. Wenandy

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(67868/657/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

EUROPEAN MUSIC ACADEMY SCHENGEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Schengen.

Assemblée Générale Extraordinaire du quatre septembre de l'an deux mille deux

Les membres associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

L'Assemblée Générale élit Messieurs Alain de Muysen, Charles Kerschenmeyer, Eugène Prim et Jean Wenandy à la fonction d'administrateur.

La durée du mandat d'administrateur se termine lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.

2^{ème} résolution

Monsieur Paul Diederich, demeurant à Rameldange, est désigné comme vérificateur aux comptes.

La durée du mandat de vérificateur aux comptes se termine lors de l'assemblée générale à tenir en 2005.

3^{ème} résolution

La cotisation annuelle pour l'exercice 2002/2003 est fixée à 50,00 (cinquante euros).

4^{ème} résolution

Le programme d'activités des années 2002 et 2003 prévoit 4 périodes de séminaires à Schengen:

- du 10 au 13 octobre 2002; programme: Roussel, Mozart et Schubert
- du 5 au 8 décembre 2002; programme: Bach, Haendel, Torelli, M. Haydn
- du 20 au 23 février 2003; programme: Martinu, Mendelssohn, Bach, Stravinsky
- du 12 au 15 mai 2003; programme: Stravinsky, Boccherini, Webern, Haydn.

La programmation future sera discutée ultérieurement.

5^{ème} résolution

Un communiqué de presse annonçant la création de l'a.s.b.l. sera diffusé.

Fait à Schengen, le 4 septembre 2002.

Signé: H. Clasen, E. Prim, A. de Muysen, A. Scherer, Ch. Kerschenmeyer, R. Weber, J. Wenandy (représenté par E. Prim)

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67869/657/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

IRMACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 35.623.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IRMACO S.A.H.

J. Reuter

(67852/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 31.033.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOMAS INVESTMENT HOLDING S.A.

J. Reuter

(67853/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

NOSTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 28.265.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOSTA S.A.H.

J. Reuter

(67854/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.239.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67906/044/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.239.

Extract of the resolutions taken during the Annual General Meeting of Shareholders on June 17, 2002

1. Approval of the annual accounts 2001, the balance sheet as at December 31, 2001, the profit and loss account over 2001, the notes and the report of the Board of Directors are approved. The statutory auditor's report on the annual accounts for the financial year ended on December 31, 2001 is approved.

2. The Annual General Meeting approves to distribute the entire profit over 2001 as a dividend.

3. The members of the Board of Directors are discharged for the year 2001.

4. The Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, is discharged for the year 2001.

5. The Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, is appointed until the next Annual General Meeting of Shareholders of 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Board of Directors.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67908/044/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

KRONOSPAN DOOR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second of August.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

The company KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED, having its registered office at 2 Andrea Zakou Street, CY-2404 Engomi, Nicosia (Cyprus),

here represented by Mr Roland Weber, finance manager, residing in Dippach,
by virtue of a proxy given on August 6th, 2002,
which proxy will remain annexed to the present deed.

Such appearing party requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a one-person limited liability company.

Art. 1. There is formed by those present between the party above and all persons and entities that may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 concerning Holding Companies and by article 209 of the amended law on Commercial Companies.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name KRONOSPAN DOOR HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Sanem.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at two million euro (EUR 2,000,000), represented by forty (40) shares of fifty thousand euro (EUR 50,000) each.

Art. 7. The transfer of shares to non-partners is realized under private seal or by notarial deed.

If there is more than one shareholder in the company, the shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution by the partners in general meeting, with a majority amounting to seventy-five per cent (75%) of the share capital.

Art. 8. The company is not dissolved for reason of incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.

In case of decease of a shareholder the company will be continued with the heirs of the shareholder deceased.

Art. 9. Nor the shareholder(s) nor his/their heirs or creditors are authorized to seize the assets of the company or to take steps to block the activity of the company.

Art. 10. The company is administrated by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for execution of their mandates.

Art. 12. As long as the company consists of only one shareholder, this shareholder is vested with all powers of a shareholder's meeting.

If the company consists of more than one shareholder resolutions are only valid if they have been accepted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital. Resolutions amending the articles of incorporation are only valid if accepted by shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

The resolutions of an one-shareholder company are inserted in a special register. Contracts between the sole shareholder and the company, represented by the sole shareholder are inserted as well in the special register.

Art. 13. The company's fiscal year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 14. Each year on the thirtieth of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partner or the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and with the law of July 31st, 1929 on Holding Companies, and the amendments hereto.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.1933) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year starts this day and ends on the thirtieth of September two thousand and three.

Subscription and payment

All the forty (40) shares have been subscribed by the company KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED, prenamed.

The subscriber has entirely paid in his shares by payment in cash, so that the amount of two million euro (EUR 2,000,000) is as now available to the company, as was proofed to the undersigned notary who expressly recognizes it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately twenty-two thousand seven hundred and fifty euro (EUR 22,750).

Meeting of the shareholder

The shareholder takes following resolutions:

- 1) The number of the managers of the company is fixed at two.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
 - a) Mr Markus Habegger, Wirtschaftsingenieur, residing in CH-5330 Zurzach, Rosengässli 1.
 - b) Mr Roland Weber, finance manager, residing in L-4974 Dippach, 23, rue de Bettange.
- 3) The registered office is established at L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage at the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person. The said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, am zweiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED, mit Sitz in 2 Andrea Zakou Street, CY-2404 Engomy, Nikosia (Zypern),

hier vertreten durch Herrn Roland Weber, finance manager, zu Dippach wohnend, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 6. August 2002.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Einmannengesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Unterzeichnete, und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung KRONOSPAN DOOR HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Sanem.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000), eingeteilt in vierzig (40) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzigtausend Euro (EUR 50.000).

Art. 7. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 9. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen der oder die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Änderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanngesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Oktober und endet am dreissigsten September eines jeden Jahres.

Art. 14. Am dreissigsten September eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaft ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der oder die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, so wie diese Gesetze umgeändert wurden, hingewiesen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind (Gesetz vom 18.9.1933).

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am dreissigsten September zweitausenddreizehn.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle vierzig (40) Gesellschaftsanteile wurden von der vorgenannten Gesellschaft KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED gezeichnet.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zweiundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 22.750) abgeschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.
- 2) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden auf unbestimmte Zeit ernannt:
 - a) Herr Markus Habegger, Wirtschaftsingenieur, zu CH-5330 Zurzach, Rosengässli 1 wohnend.
 - b) Herr Roland Weber, finance manager, zu L-4974 Dippach, 23, rue de Bettange wohnend.

Jeder Geschäftsführer hat das Recht die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten oder zu verpflichten.

- 3) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten hat er gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des hieroben genannten Komparenten die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch desselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: R. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 août 2002, vol. 426, fol. 17, case 2. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 10. September 2002.

A. Weber.

(68032/236/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2002.

CHRYSDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 22B, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 67.127.

L'an deux mille deux, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Walter Andrich, dessinateur technique, veuf de Madame Diane Lehnens, demeurant à L-2128 Luxembourg, 41, rue Marie-Adélaïde;

2.- L'enfant mineur Mademoiselle Sarah Andrich, née à Luxembourg le 6 décembre 1984, demeurant à L-2128 Luxembourg, 41, rue Marie-Adélaïde,

ici représenté par son père et administrateur légal sous contrôle judiciaire Monsieur Walter Andrich, prénommé, à ce autorisé suivant ordonnance rendue par Madame Yola Schmit, juge des tutelles auprès du tribunal de la jeunesse et des tutelles près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en date du 23 juillet 2002;

3.- L'enfant mineur Monsieur Tim Andrich, né à Luxembourg le 23 septembre 1988, demeurant à L-2128 Luxembourg, 41, rue Marie-Adélaïde,

ici représenté par son père et administrateur légal sous contrôle judiciaire Monsieur Walter Andrich, prénommé, à ce autorisé suivant la précitée ordonnance du 23 juillet 2002;

4.- Monsieur Marcel Thommes, gérant de société, demeurant à L-8213 Mamer, 14B, rue du Baumbusch.

Les comparants requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Cession de parts sociales

Monsieur Walter Andrich et ses deux enfants mineurs Mademoiselle Sarah Andrich et Monsieur Tim Andrich, prénommés, cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Marcel Thommes, prénommé, qui accepte, les vingt-six (26) parts sociales qu'ils détiennent de la société CHRYSDI, S.à r.l., avec siège social à L-8365 Hagen, 22B, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 53 du 29 janvier 1999, moyennant le prix de six mille cent quatre-vingt-dix-sept euros trente-quatre cents (€ 6.197,34), montant que Monsieur Walter Andrich, Mademoiselle Sarah Andrich et Monsieur Tim Andrich déclarent avoir reçu de Monsieur Marcel Thommes, ce dont titre et quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cédants déclarent expressément ne plus avoir de droits ou créances à faire valoir à l'égard de la société CHRYS-DI, S.à r.l.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société CHRYS-DI, S.à r.l.

Suite à la prédite cession de parts sociales, Monsieur Marcel Thommes, préqualifié, est devenu propriétaire de toutes les cinquante et une (51) parts sociales et donc seul associé de la société CHRYS-DI, S.à r.l.

Provenance

Les vingt-six (26) parts sociales ci-avant cédées appartiennent à Monsieur Walter Andrich, Mademoiselle Sarah Andrich et Monsieur Tim Andrich, chacun pour un tiers (1/3), pour les avoir acquis dans la succession de leur épouse respectivement mère Madame Diane Lehnars, en son vivant employée privée, épouse du sieur Walter Andrich, ayant demeuré en dernier lieu à Steinfort, 28, rue de Hobscheid, décédée «ab intestat» à Luxembourg le 19 novembre 2001.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Andrich, M. Thommes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 août 2002, vol. 426, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 septembre 2002.

A. Weber.

(68033/236/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2002.

ASIA BOND & CURRENCY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.826.

Le rapport annuel audité du 1^{er} mars 2002 a été enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67884/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.

ASIA BOND & CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.826.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 23 août 2002 au siège social que:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

* M. Morimura

* M. Saigusa

* M. Litherland

pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2003 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers comme Réviseurs pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2003 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Le 4 septembre 2002.

Pour extrait conforme

K. Suzuki

Président de l'assemblée générale

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67885/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2002.
